



Marché de Punaauia

Cahier des charges relatif aux
occupations d'emplacement du domaine
public destinés aux stands du marché
municipal de la ville de Punaauia

SOMMAIRE

- 03** • Article 1 : **Contexte**
- 03** • Article 2 : **Objet**
- 03** • Article 3 : **Définition des stands**
- 04** • Article 4 : **Conditions générales de participation**
- 04** • Article 5 : **Procédure et critères de Sélection des Occupants du Domaine Public**
- 05** • Article 6 : **Conditions générales d'occupation**
- 07** • Article 7 : **Contraintes liées à l'occupation**
- 10** • Article 8 : **Contraintes liées à l'occupation pour chaque occupant sélectionné**
- 10** • Article 9 : **Modification du Cahier des charges**
- 10** • Article 10 : **Procédures de recours**

Article 1 : Contexte

Par arrêté n° 449/CM du 28 mars 2022, la Ville de Punaauia bénéficie d'un transfert de gestion des parcelles dépendant de la terre Vaipoopoo cadastrées E258, E262 (partie), E299, E300, E301, E302 et E304 destinées à accueillir le marché municipal de la ville de Punaauia.

Afin de répondre aux attentes de ses habitants, la ville de Punaauia a procédé à divers aménagements pour la mise en place du marché municipal :

- Un parcours de dépôt de matériel et marchandises pour les exposants ;

(Ouvert uniquement sur des créneaux horaires précis avant et après l'ouverture du marché)

- Une zone de stationnement pour les exposants ;
- Une zone de stationnement pour les visiteurs ;
- Une aire de repos / restauration ;
- 49 emplacements pour la commercialisation comprenant une répartition par typologie de produits.

L'objectif de la Ville de Punaauia, tel que décrit, vise à créer un environnement propice à la commercialisation des produits locaux tout en répondant aux attentes des habitants et des acteurs économiques. Cet espace, en plus de favoriser les échanges économiques, a également pour vocation de devenir un lieu de rencontre et de socialisation. Un lieu de proximité qui permettrait aux commerçants et aux résidents de se retrouver dans un cadre dédié, où ils peuvent interagir, partager, et ainsi renforcer les liens sociaux et communautaires au sein de la ville.

Dans ce cadre, la Ville a lancé un appel aux exposants aux agriculteurs, transformateurs, pêcheurs, horticulteurs, artisans et restaurateurs qui seraient intéressés pour devenir exposants au sein du marché dominical de Punaauia.

Le présent cahier des charges s'inscrit dans le cadre de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Article 2 : Objet

Le présent appel à concurrence a pour objet le choix des occupants d'emplacements du domaine Public sur des emplacements prédéfinis en fonction de la nature de l'activité et des produits commercialisés.

Article 3 Définition des stands :

La nature des stands pourrait être répartie comme suit :

- Fruits et légumes : 12 stands
- Produits transformés : 12 stands
- Plantes : 8 stands
- Plantes abritées / Fleuristes : 2 à 4 stands
- Poisson : 3 stands
- Boucherie : 1 stand
- Artisanat : 2 à 4 stands
- Buvette : 4 stands
- Alimentation sans cuisson : 2 à 4 stands
- Stand éphémère : 2 stands

Les données concernant les stands pourront évoluer en fonction des besoins en aménagement de la Ville.

Article 4 : Conditions générales de participation

4.1 Critères d'éligibilité :

Chaque candidat doit fournir en annexe de son dossier de candidature les documents prouvant l'identité administrative de son activité (Carte CAPL, N° Tahiti..) ainsi que tous documents relatifs à la conformité à l'égard des normes imposées lorsque c'est nécessaire (produits d'origines animales notamment).

Les candidats pourront également fournir tout autre document qu'ils jugeront utiles et permettant d'apprécier leurs qualités professionnelles

4.2 Produits autorisés

Les produits alimentaires doivent respecter les normes sanitaires et de sécurité en vigueur (certification des produits, respect de la chaîne du froid, etc.).

Les produits artisanaux doivent être fabriqués ou produits par l'exposant, ou être issus d'une production locale.

4.3 Exposants non autorisés

Les produits de contrefaçon ou de nature à troubler l'ordre public seront interdits.

Toute vente de produits illégaux ou non conformes à la réglementation sanitaire ou douanière sera également proscrite.

Article 5 : Procédure et Critères de Sélection des Occupants du Domaine Public

5.1. Communication et Transparence de la Procédure

Afin d'assurer une mise en concurrence équitable et transparente, la présentation de l'appel à candidatures se fera sur une durée d'un mois. Une communication large sera mise en place afin de garantir l'information de tous les intéressés.

5.2. Composition du Comité de Sélection

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection composé de :

Le maire, M. Simplicio LISSANT,

Élus désignés par le maire

Partenaires institutionnels experts dans la thématique (ex. : CAPL, DAG),

Référent(s) technique(s) spécialisé(s) dans le domaine concerné.

Chaque candidat sera informé de la décision du comité à l'issue du processus de sélection.

5.3. Critères de Sélection et Mode de Calcul

Chaque candidature sera notée sur 100 points en fonction des critères d'évaluation suivants :

Critères :	Pondération :
Caractéristiques des produits proposés (provenance, diversité)	50 points
Volume garanti à la vente (quantité mise en vente lors de chaque marché)	30 points
Expertise dans le secteur (détection de label qualité 5 points, nombre d'années d'expérience 5 points, participation à des actions similaires 10 points)	20 points
Bonus : Respect de l'environnement et durabilité (pratiques éco-responsables, gestion des déchets, utilisation de matériaux recyclables)	10 points

5.5 Mode de calcul des notes

Le comité attribuera une note sur chaque critère, qui sera ensuite pondérée en fonction du pourcentage attribué.

Exemple d'évaluation pour un candidat :

Caractéristiques des produits : 45/50

Stabilité d'approvisionnement : 25/30

Expertise : 10/20

Bonus environnemental : 8/10

Total : $45 + 25 + 10 + 8 = 88/100$

Les candidats avec les meilleures notes seront retenus pour l'attribution d'un emplacement selon les modalités de la convention d'occupation du domaine public qu'il aura signé.

5.6 Attribution des places par domaine d'activité

L'attribution des places se fera par ordre de classement dans chaque domaine d'activité. Si plusieurs places sont disponibles, elles seront attribuées aux candidats ayant obtenu les meilleures notes.

Exemple : Si 3 places sont disponibles pour 10 candidats, les 3 candidats les mieux notés se verront attribuer chacun une place.

Article 6 : Conditions générales d'occupation

6.1 Horaires d'occupation du marché

Le marché sera ouvert tous les dimanches de 5h00 à 11h00. Les exposants s'engageront à être présents pendant toute la durée d'ouverture.

L'occupation de ces espaces aura uniquement lieu chaque dimanche devra être organisée selon les horaires suivants :

Installation : De samedi 19h00 à dimanche 5h00

Cette plage horaire est susceptible d'être modifiée à la convenance de la Ville.

Plage d'ouverture du marché : le dimanche de 5h00 à 11h00

Désinstallation : le dimanche de 11h00 à 12h00

6.2 Mobilier et équipement

En fonction de la nature des produits commercialisés, chaque exposant disposera de la superficie et des équipements suivants :

Typologie de stand	Superficie	Équipements
Fruits, légumes, produits transformés	10 à 12 m ²	<ul style="list-style-type: none">• Chapiteau• Mobilier de stand• Électricité
Poissonnerie/boucherie	18 m ²	<ul style="list-style-type: none">• Chapiteau• Mobilier de stand avec étal en inox• Électricité• Gestion des eaux usées• Point d'eau potable
Plantes	20 m ²	<ul style="list-style-type: none">• Point d'eau potable
Fleuriste	18 m ²	<ul style="list-style-type: none">• Chapiteau• Mobilier de stand• Électricité
Artisanat	18 m ²	<ul style="list-style-type: none">• Chapiteau• Mobilier de stand• Électricité
Snack	18 m ²	<ul style="list-style-type: none">• Chapiteau• Mobilier de stand• Espace cuisson• Électricité (Capacité totale de 9 000 KWh)
Alimentaire sans cuisson	18 m ²	<ul style="list-style-type: none">• Chapiteau• Mobilier de stand• Électricité

Stand éphémère	18 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Chapiteau • Mobilier de stand • Électricité
----------------	-------------------	---

Chaque occupant disposera donc d'une superficie prédéfinie qu'il devra scrupuleusement respecter afin de maintenir une bonne entente avec les autres exposants.

Article 7 : Contraintes liées à l'occupation

7.1. Obligations de chaque occupant sélectionné seront les suivantes :

- Entretenir l'emplacement alloué en bon père de famille ;
- Respecter les règles d'hygiène, de salubrité et de sécurité et la réglementation en matière du droit à la consommation en vigueur, notamment concernant les prix et l'affichage ;
- Disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires et en justifier à première demande ;
- Trier et jeter les déchets générés par l'activité dans les bacs à ordures prévus à cet effet.

Installations et matériel :

- Veiller à respecter le matériel mis à disposition ;
- Ne pas apporter de matériel supplémentaire (tables, chaises) ;
- Respecter les dimensions des stands disponibles ;
- Respecter les recommandations en matière de sécurité précisées dans le dossier de sécurité.

Respect des horaires et de la circulation :

Les occupants doivent respecter les horaires d'installation et de désinstallation des stands, ainsi que les zones dédiées à la circulation des véhicules et des piétons. L'accès au marché sera strictement encadré par la réglementation en vigueur.

Paiement des droits de place :

Être à jour des paiements mensuels induits par le statut d'exposant au sein du marché dominical.

Occupation effective de l'emplacement

Le non-usage répété de l'emplacement attribué pourra entraîner la résiliation de la convention d'occupation par la municipalité.

7.2 Tarif de location des stands :

Cette AOT est consentie en contrepartie du paiement d'un droit de place, conformément à la délibération n° 09/2025 du 7 mars 2025 fixant les tarifs d'occupation du site TAHUA VAIREU :

Emplacement	Droit de la place à la journée
Fruits, légumes, produits transformés	4 500 F CFP

Poissonnerie/boucherie	4 500 F CFP
Plantes	3 500 F CFP
Fleuriste	3 500 F CFP
Artisanat	5 000 F CFP
Snack	10 000 F CFP
Alimentaire sans cuisson	6 500 F CFP
Stand éphémère	5 000 F CFP

7.3 Modalités de paiement

Le paiement du droit de place pour le marché dominical sera calculé mensuellement, au prorata du nombre de dimanches dans chaque mois. Chaque exposant devra s'acquitter de son droit de place avant le début de chaque mois, directement auprès de la régie de la Ville de Punaauia.

7.4 Engagement de la Ville de Punaauia

La Ville de Punaauia s'engage à mettre à disposition du candidat sélectionné l'espace défini à l'Article 3, à titre temporaire, précaire et révocable. Cette mise à disposition pourra être révisée en fonction des besoins spécifiques de la Ville et des exigences des autres utilisateurs de l'espace public.

Mettre à disposition des exposants les équipements nécessaires à la gestion des déchets, l'alimentation en eau potable et l'accès à l'électricité, sous réserve des capacités disponibles. Les exposants devront utiliser ces services de manière responsable et dans le respect des normes en vigueur, afin de minimiser l'impact environnemental. Les stands dits « Buvette/snack » disposeront d'une alimentation électrique à hauteur de 9 000 KWh. Ces équipements pourront faire l'objet de restrictions ponctuelles en cas de forte demande ou de maintenance.

Fournir des stands équipés composés de mobilier adapté à chaque typologie de stands (étales de vente et chaises etc.), répertoriés en fonction de la nature de leur activité.

Assurer l'entretien et la sécurité des espaces communs du site. Cela inclut la propreté des zones partagées, la maintenance des infrastructures communes (allées, éclairage public, etc.) et la gestion des espaces verts, le cas échéant. La Ville prendra également en charge la sécurité générale du site, en particulier concernant les accès et les installations collectives.

Veiller à la sécurité des installations collectives, notamment celles liées à l'électricité et à l'approvisionnement en eau potable. La Ville effectuera les vérifications nécessaires pour assurer que ces installations respectent les normes de sécurité en vigueur. Cependant, il incombera aux exposants de veiller à la bonne gestion et à l'entretien de leurs propres installations électriques (prises, rallonges, etc.) et des points d'eau utilisés sur leur stand ou dans leur espace.

Article 8 : Assurances et responsabilités

8.1 Responsabilité civile

Chaque occupant doit souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à son activité, notamment les accidents, les dommages causés aux tiers, ainsi que les risques d'incendie ou de dégât des eaux.

8.2 Vigilance et sécurité

Les occupants doivent veiller à la sécurité de leurs installations et matériels. Ils doivent également respecter les consignes de sécurité données par la ville ou les autorités compétentes.

Article 9 : Modification du Cahier des charges

La Ville de Punaauia se réserve le droit de modifier le présent cahier des charges à tout moment. Toute modification sera portée à la connaissance des exposants et une période de préavis de [nombre de jours] jours sera accordée pour s'adapter aux nouvelles dispositions.

Article 10 : Procédures de recours

Le tribunal compétent pour régler les éventuels litiges liés à la présente procédure est le tribunal administratif de Papeete.

Jusqu'à la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public par le Maire de la ville de Punaauia et les occupants retenus, la ville de Punaauia se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Pour toute demande d'informations complémentaires, contactez : matete@punaauia.pf